



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations d'animation rurale

Question écrite n° 36941

Texte de la question

Mme Delphine Batho attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes suscitées par la suppression de la ligne budgétaire consacrée à « l'animation rurale » et la disparition des financements du Fonds pour la jeunesse et l'éducation populaire (Fonjep) prévus dans le projet de loi de finances pour 2009. Alors que le Président de la République a déclaré le 24 juillet dernier que « la France a besoin de l'éducation populaire », le désengagement de l'État met gravement en péril les réseaux associatifs ruraux, tant au niveau national que départemental. Les difficultés que vont rencontrer les fédérations vont très vite se répercuter sur les actions menées au plus proche des habitants par les associations adhérentes. Pourtant, plus que jamais, le monde rural a besoin d'une politique de développement intégré, s'appuyant sur l'ensemble de ses forces vives, notamment le secteur associatif. Sans les associations rurales et sans la capacité de leurs têtes de réseau à générer la réflexion, à former leurs bénévoles, à mettre en synergie des initiatives dispersées, le monde rural risque de devenir un désert social, économique et culturel. De plus ces décisions sont vécues comme une réelle injustice pour les milliers de bénévoles qui s'investissent pour faire vivre les territoires ruraux et risquent de voir anéantir tout le travail réalisé depuis de nombreuses années. C'est pourquoi elle lui demande les dispositions que le Gouvernement compte prendre afin, d'une part, d'éviter la disparition de ces structures associatives, d'autre part, de leur attribuer les moyens nécessaires pour poursuivre leurs missions unanimement reconnues.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'est engagé depuis longtemps dans la voie du partenariat en apportant, de façon contractuelle, son soutien aux associations impliquées dans l'animation et le développement des territoires ruraux. Ce soutien a notamment pris la forme depuis 2005 d'une mobilisation des compétences associatives pour favoriser la diffusion et l'émergence d'initiatives en lien avec la loi relative au développement des territoires ruraux (LDTR). Des associations d'animation rurale, d'éducation populaire et de développement agricole ont dans ce cadre bénéficié de financements. Conscient des priorités d'intervention publique à établir dans le cadre de la révision générale des politiques publiques et de ressources budgétaires de plus en plus contraintes, le ministère de l'agriculture et de la pêche entend resserrer ses interventions autour de priorités plus ciblées. Ainsi, la ligne « animation et développement rural » du ministère de l'agriculture et de la pêche verra, en 2009, sa dotation diminuer de façon significative. Cette réduction de crédits concernera la formation des acteurs ruraux, l'appel à projets « attractivité et développement des territoires ruraux » ainsi que les postes FONJEP consacrés à l'animation rurale. D'autres lignes budgétaires continueront cependant d'apporter un soutien aux associations intervenant dans le champ du développement agricole et rural. C'est notamment le cas du compte d'affectation spéciale du développement agricole et rural (CASDAR) dont le MRJC, la FNCIVAM et l'AFIP sont déjà bénéficiaires. Par ailleurs, lorsque les actions proposées s'inscrivent dans le champ des mesures cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), ces crédits européens pourraient être mobilisés par les délégations régionales des associations nationales pour le financement de leurs actions.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36941

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10571

Réponse publiée le : 3 février 2009, page 1025